

## DECISION DU MAIRE 2024/021

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Mise à disposition  
d'un logement  
meublé - 1 clos des  
Ormeaux n° 24 à M.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition gratuitement de M un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 24 à BOURBON-LANCY, à compter du 28 avril 2024 jusqu'au 17 mai 2024,

**ARTICLE 2** : de reconduire cette mise à disposition du logement à chaque nouvelle période d'activité professionnelle de M, notamment durant les mois de juin et août 2024,

**ARTICLE 3** : les charges locatives afférentes à cet appartement seront prises en charge par la commune durant les périodes de mise à disposition,

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 25 avril 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

